

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3744

commission principale : développement économique

objet : **Subvention à l'association Solisidac**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Solidarité contre le sida en centrafrrique (Solisidac) est une ONG lyonnaise constituée en 2002 par un groupe d'acteurs associatifs lyonnais sensibles à la détresse des personnes les plus pauvres touchées par le sida et surtout convaincus de la nécessité de développer contre cette épidémie, une solidarité citoyenne active entre les pays riches d'Europe et les pays pauvres d'Afrique.

C'est ainsi qu'en 2003, Solisidac a démarré ses actions en Centrafrique qui est l'un des pays africains les plus touchés par la pandémie du sida : les derniers chiffres publiés par les Nations Unies (ONUSIDA) montre que la prévalence au VIH/sida est de l'ordre de 18 à 20 % de la population de ce pays et que ce dernier est le premier état le plus touché en Afrique centrale (ceci, en plus de sa situation de l'un des cinq derniers pays les plus pauvres du monde – 174° rang sur le dernier classement du programme des Nations Unies pour le développement).

Cette association gère un centre d'accueil, d'information et d'accompagnement médico-social des personnes démunies touchées par le VIH/sida, plus particulièrement les femmes et les enfants orphelins. Les locaux abritant ce centre sont aujourd'hui dans un état de délabrement important. Des travaux de réhabilitation sont à réaliser afin de poursuivre les actions et les aides engagées et en particulier l'accueil des personnes.

Solisidac est une association représentative de la communauté centrafricaine à Lyon et dispose de contacts de haut niveau, y compris gouvernementaux, avec ce pays. Cette association peut donc contribuer efficacement aux liens entre la population lyonnaise et la communauté issue de la Centrafrique installée à Lyon et contribuer à la politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale de la Communauté urbaine.

C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € à Solisidac au titre de l'année 2006. Un compte-rendu d'activité de l'association ainsi que de son assemblée générale sera demandé au titre des exercices budgétaires 2006 et 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Décide de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Solisidac au titre de l'année 2006.

2° - Le financement sera prélevé sur le budget de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,